

PREAMBULE

L'internat est un **service annexe du lycée et soumis à un Règlement Intérieur**

L'internat est un **lieu de vie, d'apprentissage, du « vivre ensemble », une école de responsabilité**. Il n'est pas seulement une simple solution d'hébergement pour des élèves qui ne disposent pas près de leur domicile d'une formation répondant à leurs vœux, il est aussi une réponse sociale et éducative au service de la réussite de tous les élèves. Il est le lieu de découverte des exigences du vivre ensemble.

Ainsi les élèves sont pris en charge dans un espace-temps plus élargi encadrés par une équipe d'assistants d'éducation, de Conseillers Principaux d'Education, tous les jours du lundi au jeudi.

Il propose un cadre structurant inscrit dans le projet d'établissement.

Il s'agit aussi de sensibiliser les élèves au respect de leur environnement (respect des biens, propreté des locaux ...) et développer leur autonomie.

1 – Un accompagnement pédagogique personnalisé et individualisé des élèves

L'internat développe des conditions de travail et des compétences sociales dans un environnement sécurisant favorisant l'épanouissement global de l'élève.

L'équipe éducative a le souci d'apporter un équilibre favorable à la réussite scolaire de chaque élève qui passe par :

- Etude surveillée et aide à l'accompagnement scolaire par les AED de service ;
- Ecoute personnalisée des maîtres d'internat et CPE de service qui relaie l'information à l'équipe éducative, service infirmier, assistante de service social si besoin, collaboration avec les familles ;
- Activités de détente au sein de l'internat...

2 – Une ouverture sur les activités extérieures

Une ouverture sur des ressources locales grâce aux activités proposées permettent aux élèves de s'ouvrir sur le monde extérieur (inscriptions activités sportives et/ou culturelles).

Des partenariats avec des associations, conservatoire et autres partenaires culturels sont des ressources d'ouverture qui répondent aussi aux critères de l'internat d'excellence, « Médecis ».

Des liens sont faits avec la vie démocratique lycéenne.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur contribue à établir un cadre pour l'établissement et les élèves. Il constitue un contrat entre les élèves et leurs familles et les personnels du lycée. Dans le prolongement du règlement intérieur général du lycée Jean Lurçat, il renforce l'adhésion à des normes de fonctionnement, à l'organisation de la vie collective en internat dans les dortoirs, chambres, entre élèves... Il contribue à la qualité de vie de l'internat et à l'éducation à la citoyenneté des internes.

L'internat du lycée Jean Lurçat accueille les internes du lundi à 7h30 au vendredi 18h selon l'emploi du temps scolaire de l'élève. Les maîtres d'internat sont présents de 17h15 à 7h45.

Article 1 - MODALITES D'INSCRIPTION A L'INTERNAT

L'inscription à l'internat est un engagement annuel.

Toute inscription d'un élève en internat fera l'objet d'un entretien avec la famille et l'élève (remise du dossier d'inscription avec lecture et signature du règlement intérieur par l'élève et les représentants légaux).

En cours d'année, chaque demande d'admission ou de radiation à l'internat fera l'objet d'un entretien avec l'élève et la famille et d'une concertation entre les différents acteurs de la communauté éducative chargée du suivi des élèves (CPE, service infirmier, assistante de service social).

Ce changement de régime doit être entériné par le chef d'établissement.

Après acceptation du dossier par le chef d'établissement une fiche de renseignements sera à compléter auprès du service intendance relative aux données financières.

Le dossier de demande internat doit être rempli comme suit :

- Fiche de renseignements (coordonnées responsables légaux, élèves)
- Fiche correspondant obligatoire
- Fiche d'urgence
- Autorisation de sortie le mercredi
- Inscription à une activité et demande de repas froid si besoin

Trousseau à fournir par la famille :

Un protège matelas (90X190 cm), 2 draps housse avec la même dimension, 2 housses de couette (140X200 cm), 2 taies oreiller ou de traversin, 2 cadenas, un nécessaire de toilette (serviette de toilette, peignoir, brosse à dents, produits de douche...), vêtements hebdomadaires, sac à linge sale, tenue de nuit, chaussons...

Article 2 - MODALITES FINANCIERES DE L'INTERNAT

Les frais d'internat sont forfaitaires et annuels.

Les tarifs, votés par la Région, s'imposent à tous. Ils sont répartis par trimestre en fonction du nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire selon le découpage suivant :

1^{er} trimestre : de la rentrée à décembre

2^{ème} trimestre : de janvier à mars

3^{ème} trimestre : d'avril à la sortie scolaire

Les frais d'internat sont payables par trimestre à réception de la facture envoyée par mail ou par courrier en début de trimestre.

Pour tout trimestre commencé, le forfait est dû dans sa totalité par les familles quelle que soit la fin des cours (notamment en juin) sauf cas de force majeure pouvant ouvrir droit à remise d'ordre. C'est le principe du forfait annuel. La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais d'internat. L'obtention de la remise est soumise à justificatif remis à l'intendance.

Toute demande de changement de régime doit être formulée par écrit et motivée. Elle doit être faite avant le début du trimestre suivant.

Un document spécifique est prévu à cet effet et est disponible à l'intendance et en vie scolaire. Il doit être renvoyé à l'intendance par mail à l'adresse suivante : gest.0660011d@ac-montpellier.fr

Concernant les modalités de paiements des factures, les remises d'ordre et les aides, se référer à l'annexe 1 du règlement intérieur.

Article 3 - ORGANISATION de L'INTERNAT

L'internat situé au bâtiment I, 3^{ème} et 4^{ème} étage du lycée est organisé sous la forme de 4 dortoirs avec 4 maîtres d'internat. Les AED sont présents de 17h15 à 7h30.

Le CPE référent de l'internat, en lien avec les maîtres d'internat, est responsable de la répartition des élèves dans les chambres sous couvert de l'accord du chef d'établissement.

Des changements de chambre peuvent avoir lieu en cours d'année dans l'intérêt de la réussite scolaire et du bien-être de l'élève et seront décidés par les CPE.

Les élèves peuvent émettre des souhaits par courrier pour changer de chambre. Chaque demande sera étudiée en concertation avec les AED et les CPE.

Le mercredi après-midi à partir de 14h15, il est possible de proposer une ouverture de l'internat et des chambres selon les besoins, sous surveillance d'AED.

Article 4 - DEROULE D'UNE JOURNEE INTERNAT

6h45	Sonnerie, lever des internes.
7h15-7h30	Petit-déjeuner au réfectoire dernier délai.
7h30	Fermeture des dortoirs.
7h45	Fermeture du réfectoire : fin des petits-déjeuners.
11h15-13h15	Ouverture du Self lycée en présence d'un AED (et le mercredi 11h30-12h30)
11h45-13h	Ouverture du self collège
17h15	Ouverture des dortoirs par les maitres d'internat.
18h	Pointage des élèves par chaque responsable maître de dortoir.
18h à 18h45	Etude ou activités.
18h45-19h15	Repas au réfectoire après contrôle des cartes par les surveillants
19h15 à 19h45	Moment récréatif dans la cour du lycée ou à la cafétéria
19h50	Remontée des élèves dans les dortoirs accompagnés par les maîtres d'internat.
19h50	Heure de retour des internes en activités à l'extérieur. Après cette heure l'élève devra être accueilli par son correspondant. Des situations très exceptionnelles pourront être examinées.
19h55	Pointage des élèves par les maîtres d'internat.
20h	Mise en place des alarmes dans le bâtiment E par le CPE en charge du début de soirée.
20h00-21h30	Douche, devoirs possibles.
20h30	Mise en place des alarmes bâtiment I.
21h30-22h	Fermeture des dortoirs par les maîtres d'internat.
22h00	Les douches ne pourront plus être prises après 22h.
22h	Mise en place des alarmes par chaque maître d'internat.
22h	Extinction des feux et de toutes sources sonores.

Une **bagagerie** située dans le bâtiment E - Externat permet à l'élève de déposer ses bagages les lundis et vendredis matins pour les récupérer en soirée. Un AED est à disposition pour la gestion de cet espace.

Les horaires de bagagerie doivent être respectés et sont les suivantes :

Lundi : de 7h30 à 8h00 et de 17h à 18h.

Vendredi : de 7h30 à 8h00, 9h, 10h ... et à partir de 16h.

Nous pourrons tenir compte des demandes particulières selon les emplois du temps des élèves.

En dehors de ces temps d'ouverture, les élèves doivent s'organiser avec les **casiers** mis à leur disposition.

Article 5 - ETUDES OBLIGATOIRES

Une étude est prévue par niveau en salle de permanence, une fois par semaine les lundis, mardis et jeudis soir. La surveillance est assurée par le maître d'internat et un emploi civique selon les besoins sous la responsabilité du CPE de surveillance.

Pour les secondes garçons et filles : 1h les lundis, mardis et jeudis soir

Pour les élèves de premières garçons et filles : 2h par semaine

Pour les élèves de Terminales garçons et filles : 1h par semaine

L'Assiduité va de pair avec la réussite des élèves

Article 6 - REGIME DES SORTIES ET DES MERCREDIS

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès la première heure de cours du lundi au vendredi.

Toute absence doit donc être signalée dans les plus brefs délais dès 7h30 par mail :

internat.0660011d@ac-montpelier.fr

Toute demande de sortie doit être formulée 48h à l'avance par mail.

Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre au domicile le **mercredi** après les cours jusqu'au jeudi selon l'emploi du temps devront fournir une autorisation annuelle dès la rentrée.

Les sorties sont autorisées dans l'après-midi sous couvert du document « **autorisation de sorties** » qui doit être adressé par la famille aux CPE sous couvert de l'accord du chef d'établissement.

Toute inscription dans les lieux d'activités sportives ou culturelles devra faire l'objet d'une autorisation parentale (document prévu à cet effet ou mail de la famille).

Si le CPE ou le service infirmier donne l'autorisation de sortie, les parents ou le correspondant doivent venir chercher l'élève au lycée et signer une prise en charge à la Vie Scolaire et signaler l'absence à l'internat.

En cas d'absence ponctuelle et régulière (activités sportives ou culturelles), la famille doit envoyer un mail à la vie scolaire et **demande un repas froid** si besoin. Cette demande doit être effectuée 48h à l'avance à :

la vie scolaire internat.0660011d@ac-montpelier.fr
et à l'intendance intendance.0660011d@ac-montpellier.fr

Si une demande de repas froid est faite la carte de l'élève est bloquée et l'élève ne pourra passer au self. Si la sortie ou l'activité est annulée, une demande d'annulation doit donc être faite selon les mêmes modalités.

Aucun interne ne doit quitter le dortoir sans l'accord du maître d'internat.

SORTIES PEDAGOGIQUES

Si un élève interne est concerné par une sortie pédagogique au-delà des horaires scolaires, la procédure d'admission à l'internat est la suivante sous couvert de mail de la famille 48h avant.

Avant 19h50 : demande de repas froid par écrit.

Après 19h50, la famille doit solliciter le correspondant pour la prise en charge de l'élève.

Article 7 - STAGES ET PFMP

Pendant les périodes de stage des élèves, les cartes d'accès au self des élèves sont bloquées et les familles bénéficient systématiquement d'une remise d'ordre sur la facture. Sur demande écrite de la famille, **faite 10 jours avant le début du stage par mail à la vie scolaire et à l'intendance, les élèves pourront être accueillis à l'internat pour toute la durée du stage.** Dans ce cas, la remise d'ordre ne sera pas appliquée. Une facture corrective sera établie. La demande d'accueil à l'internat devra faire apparaître également les besoins en repas froids. Le règlement intérieur s'impose à ces élèves comme pendant les périodes de cours, ils devront donc être de retour à 19h50.

Article 8 - HYGIENE, SECURITE ET SANTE DANS LES DORTOIRS

HYGIENE

Les internes sont dans l'obligation de procéder à une toilette quotidienne.

Les chambres devront être rangées, les espaces sanitaires individuels en particulier pour permettre le nettoyage par les agents régionaux de service et faciliter la cohabitation avec son, ses camarades de chambrée :

- Faire son lit tous les matins ;
- Ranger les affaires dans les placards et les cadenasser ;
- Rincer la douche et son lavabo après le passage ;
- Aérer tous les jours la chambre
- Laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

- La nourriture n'est pas acceptée dans les dortoirs
**L'entretien des vêtements de l'élève doit être assuré par sa famille de façon hebdomadaire.
Le drap housse et la housse de couette doivent être retirés et lavés tous les 15 jours maximum.**

SECURITE

- Les élèves devront connaître les consignes d'évacuation incendie et les points de rassemblement (une information sera faite par les AED en début d'année et des exercices d'évacuation seront effectués dans le courant de l'année).
- La détention de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité personnelle ou la sécurité d'autrui est strictement interdite comme l'installation d'appareil électrique dans les chambres (bouilloire, cafetière, guirlandes électriques, les bougies, radiateurs, multiprises, couverture chauffante...).
- Aucun apport en mobilier, tapis, lampe ou autre matériel n'est accepté
- L'obstruction des ventilations de fenêtres est interdite.
- La présence d'animaux est interdite.
En cas de problème ou d'accident les internes sont dans l'obligation d'en informer les maîtres d'internat qui prendront les mesures nécessaires.

SANTE

La détention de substances médicamenteuses (sur prescription ou non) est réglementée.

La famille d'un élève soumis à un traitement médical doit **obligatoirement** signaler la situation au service infirmier par téléphone ou courriel dans les plus brefs délais.

Sur la fiche d'urgence, les responsables légaux doivent signaler tout problème de santé nécessitant la mise en place d'un PAI ou non.

Chaque PAI est à disposition à l'infirmerie et dans chaque chambre des maîtres d'internat.

Une chambre spécifique à l'internat est prévue pour accueillir les élèves malades dans l'attente de leur prise en charge par leur correspondant local, ou parents ou secours si besoin.

Le non-respect des clauses de sécurité, d'hygiène ou de savoir-être (agression verbale ou physique, vol, détention et/ou consommation de produits et matériels illicites...), entrainera une sanction voire une exclusion de l'internat.

Les objets de valeur sont interdits.

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol.

PARENT

Je soussigné(e) M/Mme

Responsable légal de

Lu et approuvé

Signature des responsables légaux

ELEVE

Je soussigné(e) M/Mlle

Scolarisé(e) en classe de

Lu et approuvé

Signature de l'élève